

Perte et déchéance de nationalité

Quelles limites à la liberté de l'Etat?

Patrick Wautelet (ULiège)



Point de départ



« la définition des conditions d'acquisition et de perte de la nationalité relève, conformément au droit international, de la compétence de chaque État membre... »

Limites – quelles sources?

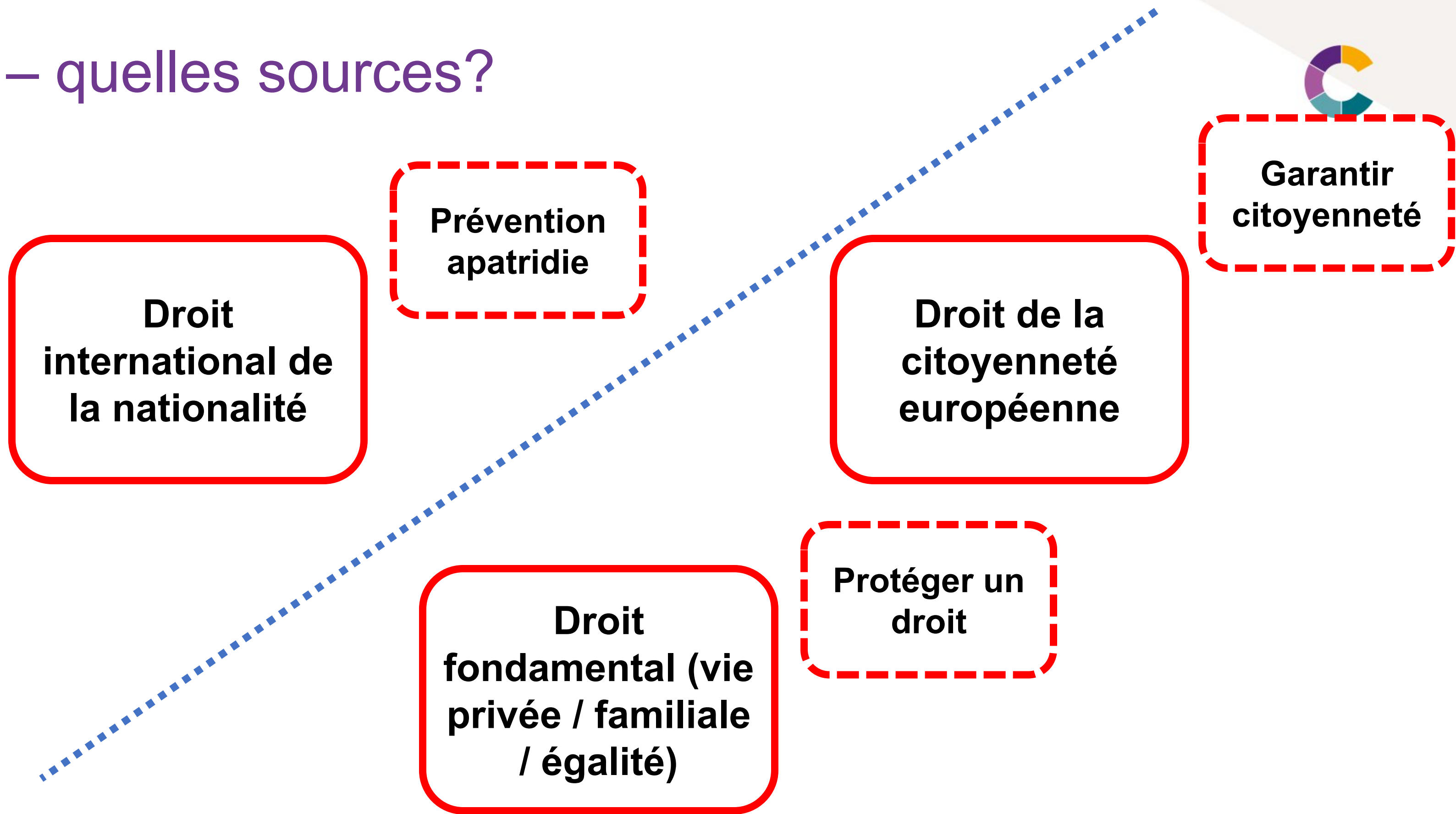


**Droit
international de
la nationalité**

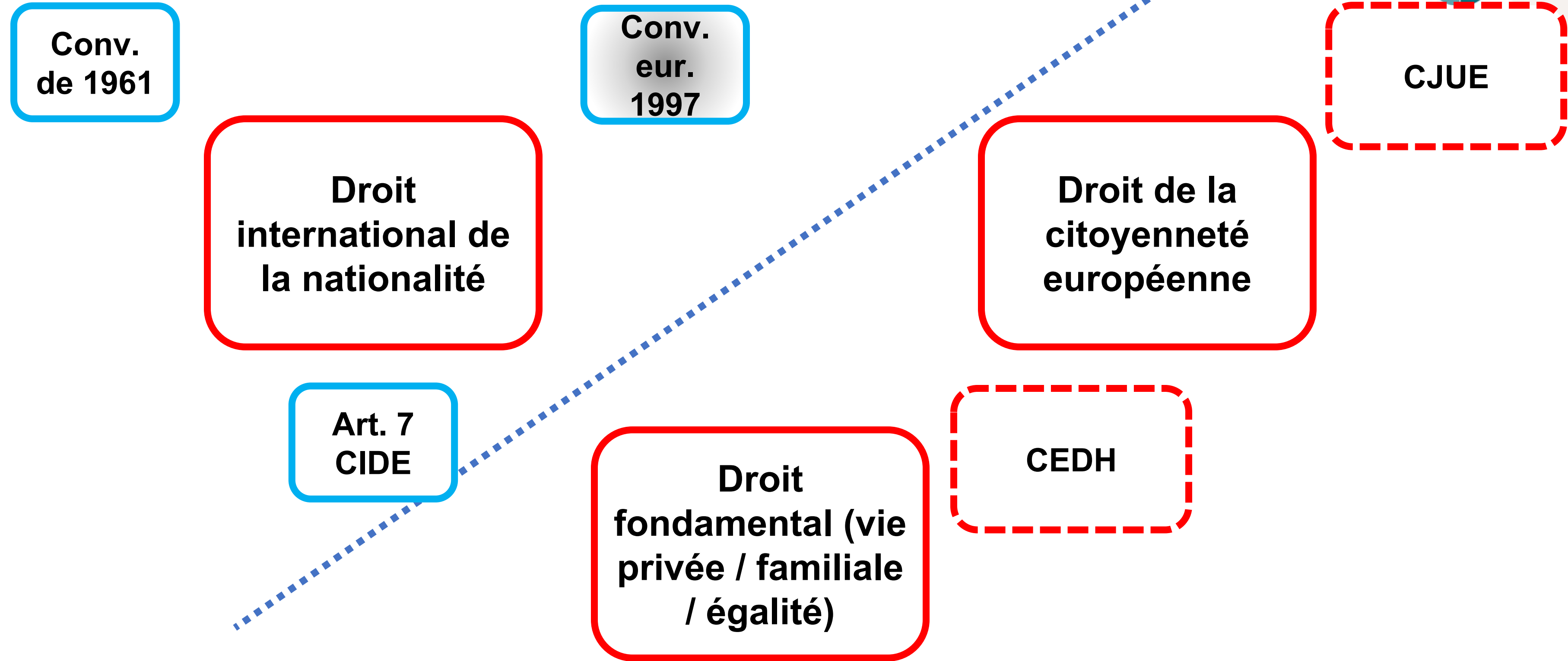
**Droit de la
citoyenneté
européenne**

**Droit
fondamental (vie
privée / familiale
/ égalité)**

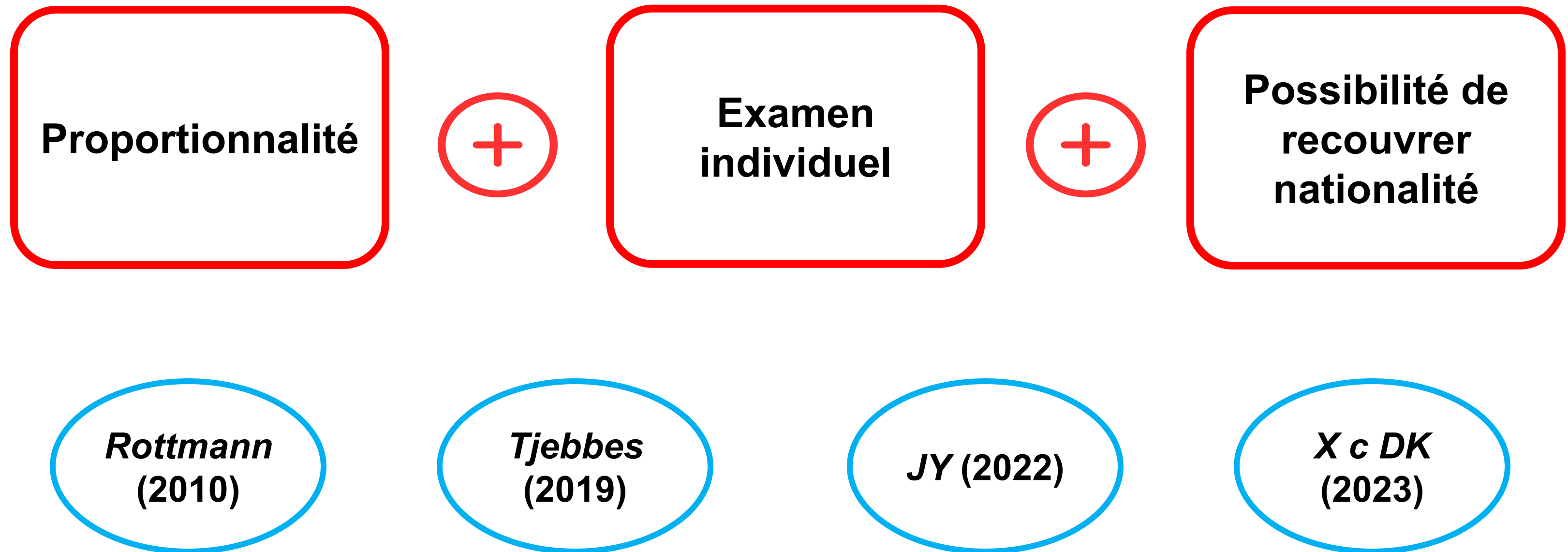
Limites – quelles sources?



Limites – quelles sources?



Droit de la citoyenneté européenne



Quelles leçons?



- 1) Très grande maîtrise par les Etats des motifs de perte / déchéance
Cours sont fort respectueuses des raisons invoquées par les Etats – ex.
 - Perte pour **fraude** (CJEU *Rottmann* 2010; CEDH *Usmanov c. Russie* 2000)
 - Perte par **désuétude** (CJEU *Tjebbes* 2019; CJUE *X c DK* 2023)
 - Perte en raison de l'**acquisition volontaire** d'une autre nationalité (CJUE *JY* 2022)
 - Déchéance pour faits de **terrorisme** (CEDH *El Aroud* 2024)
 - ...
- Pas de contrôle de l'efficacité des mesures

Quelles leçons?



- 2) Cours se concentrent sur le **processus** menant à la perte
 - CJUE : il faut un processus *individualisé*, avec l'intervention d'une autorité qui prend la mesure des circonstances spécifiques de la cause (pour mettre en œuvre la proportionnalité) – répudiation de la perte automatique de plein droit d'une nationalité sans contrôle
 - CEDH : l'intéressé a-t-il bénéficié de garanties procédurales? A-t-il eu accès à un contrôle juridictionnel adéquat? Les autorités ont-elles agi avec diligence et promptitude? (*Usmanov* § 63; *Ramadan*, §§ 86-89; *Ahmadao*, § 44, etc.)

Quelles leçons?



- 3) Cours tiennent compte des **conséquences** de la perte
 - CJUE : mise en balance entre **objectif poursuivi** par l'EM (ex. garantir l'existence d'un lien de solidarité avec ses ressortissants) et les **conséquences (non hypothétiques)** pour l'intéressé et sa famille
 - CEDH : conséquences sont examinées pour déterminer s'il y a **ingérence** (conséquences : pour la vie familiale, perte d'un élément d'identité)
 - Statut incertain du **risque d'éloignement / d'expulsion** | tendance à ne pas en tenir compte (au motif que la perte de nationalité n'a pas d'effet automatique sur la présence sur le territoire)

Quelles leçons pour le droit de la nationalité belge?



**Perte de la
nationalité belge
par désuétude (art.
22, § 1, 5° CNB)**

**Déchéance suite à
une condamnation
pénale (art. 23/1
CNB)**